



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 04 JUIN 2020**

**PROCES – VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 MAI 2020**

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 MAI 2020**

LE ONZE MAI DEUX-MILLE VINGT A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLÉES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU CINQ MAI DEUX-MILLE VINGT.

**PRESENTS** : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. – Mme OMS ML. - Mme FASSIO I. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. SCIALOM D. – Mme MAUREL P. – Mme FABRY V.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. PAINTRAND JF. Procuration à Mme GUIRAUD I. – M. MARTIN-LAVAL B. procuration à Mme MAUREL P. – Mme FAVRE-MERCURET procuration à Mme VESSIOT A. – M. PETIT E. procuration à M. CLAMOUSE A. – M. MASSON M. procuration à Mme MAUREL P. – Mme LOPEZ MF. Procuration à Mme FASSIO I. – Mme BADOUIN E. procuration à Mme VESSIOT A. – Mme RENARD S. procuration à Mme OMS ML. – M. ILLAN G. procuration à M. DE BOISGELIN P. – Mme VACQUIE S. procuration à Mme MASANET C. – Mme LUGAND H. procuration à M. NENCIONI S. – Mme SALOMON ML. Procuration à Mme FABRY V. – M. RIO F. procuration à Mme FABRY V. – M. VERNAY P. procuration à M. MERLIN D.

**ABSENTS EXCUSES** : M. DELON A. - Mme ESCRIG C.

**ABSENTS** : M. CARABASSE P.

Madame OMS ML. a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>Contre</b>	-
<b>Abstention</b>	-

La désignation du secrétaire de séance est adoptée à l'**UNANIMITE** en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION**

**OBJET : Huis clos**

Madame le Maire rappelle la situation sanitaire exceptionnelle que connaît notre pays.

Le gouvernement a été amené à prendre des mesures fortes afin d'empêcher les regroupements de personnes qui représentent un danger potentiel de propagation du virus.  
Dans cette logique de sécurité sanitaire, Madame le Maire propose que cette séance du conseil municipal se déroule à huis clos, en application de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales.  
Elle précise que la publicité des débats est assurée par une diffusion en direct de la séance sur le Facebook de la commune.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **DECIDE**, compte tenu des circonstances exceptionnelles au plan sanitaire, que cette séance du conseil municipal se tiendra à huis clos.

\*\*\*\*\*

### **DECISIONS**

Madame le Maire rend compte des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales

- **D 01-2020** : Tarifs de la pièce de théâtre
- **D 02-2020** : Tarifs de la sortie bowling
- **D 03-2020** : Taux d'effort MULA
- **D 04-2020** : Prestations supplémentaires pour la MPE
- **D 05-2020** : Tarification du séjour ALSH du 6 au 11 avril
- **D 06-2020** : Mission de contrôle technique pour un équipement public polyvalent
- **D 07-2020** : Mise en œuvre d'un intranet / extranet

\*\*\*\*\*

### **INFORMATION : CRISE SANITAIRE ET ACTION MUNICIPALE**

L'apparition du coronavirus et son développement ont créé une crise sanitaire mondiale.

L'Europe est l'un des continents les plus affectés. La France est sévèrement touchée, particulièrement dans son quart nord-est.

Dans notre département, plus de 100 personnes sont décédées du Covid 19.

Malgré cela, la situation sanitaire y est plus favorable que dans la moyenne des départements : nombre de cas avérés moindre, nombre de décès moindre et système de santé publique très sollicité mais ayant pu faire face.

A Saint Jean de Védas, les données sont difficiles à obtenir, l'ARS ne communiquant pas de chiffres localisés au niveau communal.

Au 24 avril, après appel aux médecins généralistes de la commune, on dénombrait à Saint Jean de Védas :

- 60 suspicions de personnes atteintes par le Covid 19
- 8 cas avérés
- 0 décès

La situation sanitaire dans notre commune est donc, à ce jour, aussi rassurante que possible. La maison de retraite, la clinique et les deux senioriales ont géré avec la plus grande attention cette situation, évitant tout cas.

La santé publique a été, tout au long des semaines écoulées, l'enjeu principal ; éclipsant la vie « normale » d'avant le 17 mars.

L'impact sur l'action municipale a été fort.

La commune est l'échelon territorial de proximité, celui qui doit protéger, être à l'écoute de chacun. Et le maire est aussi celui qui est chargé d'agir pour le compte de l'état sur le territoire communal.

Le rapport qui vous a été donné a pour objet de :

- Rendre compte de l'action municipale menée durant la période de confinement ;
- Présenter le plan municipal de reprise progressive de l'activité au 11 mai,
- Esquisser des pistes fondant la « mairie d'après ».

## **I. COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DE L'ACTION MUNICIPALE DURANT LA PERIODE DE CONFINEMENT STRICT (17 MARS – 10 MAI 2020)**

La commune a anticipé le confinement strict annoncé par le Président de la République le 17 mars au soir. Dès le vendredi 14 mars, les services ont préparé leur passage en mode confinement. Le maintien des services « vitaux » a été organisé et la fermeture des autres services programmée. Les moyens matériels ont été donnés aux agents continuant à travailler en télétravail. Ainsi, le 17 mars à midi, la quasi-totalité des agents était retournée à son domicile.

Tout au long de cette période, les deux objectifs de la municipalité ont été de protéger et d'accompagner.

### **A. Protéger**

L'enjeu est de se protéger et de protéger tous les autres.

#### **1. Mesures municipales liées au confinement :**

Dès le 17 mars, pour protéger la population et ses agents, la mairie a fermé l'ensemble de ses services.

L'accès aux parcs, jardins, aires de jeux a été interdit.

Le marché a été fermé.

Un Plan Communal de Sauvegarde a été enclenché dès que l'état l'a demandé (annexe 1).

La police municipale n'a cessé son travail que les 17, 18 et 19 mars. Depuis le 20 mars, elle intervient 6j/7 en complément de la gendarmerie pour contrôler le respect des règles de confinements. Depuis cette date, elle a effectué 2400 contrôles pour 48 verbalisations soit 2%.

#### **2. Aider les soignants – gérer un stock stratégique d'équipements :**

Dès le départ, la commune a été en lien permanent avec les professionnels de santé : médecins, infirmières, clinique, maison de retraite, senioriales...

Nous leur avons fourni, sur leur demande, des masques FFP2, du gel, des gants...

Un collectif d'infirmières s'est créé ; il a structuré des tournées Covid. La commune a mis à leur disposition des locaux (salle, sanitaires, douches, machine à laver), des équipements (combinaisons intégrales, lunettes intégrales, gants, gel, thermomètres...) et une voiture.

Le CCAS a, sur demandes, fourni aux personnes âgées / fragiles des masques.

C'est le service logistique qui a coordonné toutes ces relations.

Très vite, une approche stratégique des stocks a été mise en place, afin de pouvoir répondre aux besoins locaux.

Il convient de trouver l'équilibre entre distribution suffisante d'équipements à ceux qui en ont besoin et gestion de stocks sur le moyen terme dans un contexte où il est compliqué de se réapprovisionner en quantité et dans des délais raisonnables. Et aussi, en ayant à l'esprit une possible deuxième vague ou tout autre crise sanitaire : un stock de précaution est une nécessité.

### 3. Informer

Sans relâche, la mairie a communiqué sur les consignes, les conseils, les règles locales, les services publics, l'actualité...

## **B. Accompagner**

L'accompagnement des besoins locaux s'est fait à travers la continuité de services publics et la prise de certaines décisions.

### 1. Le Plan de Continuité de l'Activité

Ce document interne, élaboré dès le début du confinement et mis à jour régulièrement, retrace les diverses logiques qui le composent : maintien des services publics nécessaires (gestion des décès, payes et paiements, action sociale...), suivi des travaux privés autorisés, travaux nécessaires (arrosages de plantations, réparations urgentes...), missions induites par la crise sanitaires (gestion des stocks de prévention, accueil des enfants de soignants...) et reprise progressive des services en vue de préparer l'échéance du 11 mai. Le PCA figure en annexe 2.

Notons également que l'organisation mise en place a permis, à tout moment, les interventions d'urgence nécessaires, 4 numéros d'astreinte étant mis en place : police, technique, social, état-civil.

Toutes les préconisations sanitaires ont été suivies pour les agents municipaux et les usagers.

### 2. Les décisions municipales

Diverses actions ont été mises en place pour assurer la cohésion sociale et la sécurité :

- Courses alimentaires et pharmaceutiques : 150 familles ont été suivies, 65 ont bénéficié de courses, plus de 300 courses ont été effectuées par des élus, des agents et des personnes volontaires ;
- Accueil des enfants de soignants et des forces de l'ordre : dès le départ, une dizaine d'enfants en moyenne a été accueillie par les enseignants et les animateurs municipaux à l'école Louise Michel. Locaux nettoyés et désinfectés intégralement chaque jour, fréquence supérieure pour les sanitaires par exemple ;
- Ramassage des déchets verts : afin d'éviter l'écobuage et ses dangers, 2 tournées de ramassage des déchets verts ont été organisées dans chacun des 8 quartiers de la commune. Plus de 400 m3 de déchets verts ont été ramassés ;

- Mise en place d'un drive fermier en lien avec la chambre d'agriculture les jeudis matin place du Puits de Gaud ;
- Réouverture réglementée des jardins familiaux : dans la limite de 6 personnes sur le site et selon des créneaux prédéterminés ;
- Reprise du service de propreté : centre-ville, poubelles...

L'action municipale s'est déroulée dans des conditions extraordinaires.

Du 17 mars au 23 avril, 134 agents ont travaillé (74 en présentiel et 60 en télétravail), les autres agents étant placés en autorisation spéciale d'absence. Depuis le 4 mai, plus de 95% des agents ont repris le travail afin de préparer le 11 mai.

Toutes les implications RH de cette période ont été consensuellement traitées lors d'un groupe de travail valant comité technique (annexe 3).

Il convient enfin de préciser que, tout au long de cette période, la commune est intervenue à de multiples reprises auprès de la métropole pour obtenir :

- La réouverture des déchèteries ;
- La reprise des chantiers de voirie et de l'entretien de la voirie ;
- La commande groupée de masques et de visières...

**Mme le Maire** : Sur ce bilan de l'action municipale relatif à la période de confinement, y a-t-il des questions ou des remarques ?

***Mme le Maire donne la parole à Mme MAUREL*** : N'y-a-t-il pas une erreur sur les horaires de patrouille de la police municipale ? Il est écrit « patrouilles de 8h à 12h et de 12h à 14h », nous nous demandions s'il n'y avait pas une erreur sur l'après-midi ? Et, s'il n'y a pas d'erreur, pourquoi le choix de ne pas avoir positionné de patrouilles dans l'après-midi ?

***Mme le Maire*** : Il s'agit effectivement d'une imprécision dans le plan de continuité de l'activité. La police a repris dès le 19 mars à ces horaires-là. Mais depuis le 23 mars, les horaires sont 7h-20h du lundi au samedi. Voici les missions assurées par la PM tout au long de la période de confinement :

- Des patrouilles régulières ont été effectuées aux abords des parcs et aires de jeux de la commune. (respect des fermetures par arrêté municipal).
- Surveillance du respect des fermetures des ERP (arrêté ministériel du 14 mars 2020). RAS
- Surveillance du respect des règles édictées par la collectivité pour permettre aux adhérents des jardins de la capoulière d'entretenir leurs parcelles : 3 avertissements.

Concernant les contrôles des attestations dérogatoires pour la période précitée, voici les chiffres :

**3 209 contrôles effectués sur l'ensemble du territoire communal à savoir :**

- **1 721 piétons,**
- **65 cyclistes,**
- **4 scooters, (+ un rapport de délit pour refus d'obtempérer)**
- **1 419 véhicules.**

Concernant les verbalisations relevées pour non-respect du confinement :

**Total : 63 PV (soit moins de 2%)**

*Un grand travail de pédagogie a été fait notamment pour les personnes qui n'avaient pas rempli correctement les attestations (cases, au crayon à papier. Par contre, les usagers qui présentaient une attestation périmée ou aucune ont été sanctionnés.*

*Notons que certains contrôles se sont mal passés, des menaces ont été proférées à l'encontre des agents suite à des verbalisations. De même, certains usagers n'ont pas respectés la distanciation physique et ont même hurlé sur les agents malgré leurs injonctions.*

*Des agents ont également participé à la distribution des masques alternatifs pour la population védasienne.*

**Mme MAUREL :** *Nous n'avons pas de lisibilité de l'action de la Métropole de Montpellier pour la commune de Saint Jean de Védas pendant cette crise. Vous indiquez dans votre rapport être intervenue pour la réouverture des déchèteries, la reprise des chantiers de voirie et l'entretien de la voirie et la commande groupée de masques et visières.*

*N'y a-t-il pas eu de mutualisation spontanée émanant des services de la Métropole ? Pensez-vous que l'activité de la Métropole a plutôt été centrée sur la ville de Montpellier ?*

**Mme le Maire :** *La métropole a maintenu des services publics essentiels comme le ramassage des déchets. Elle a également maintenu des interventions techniques d'urgence voirie et assainissement.*

*Ils ont mis en place un dispositif très efficace pour l'aide aux entreprises avec un numéro vert et un dispositif de soutien financier important.*

*Ils nous ont accompagné dans la veille juridique liée à cette période exceptionnelle et les relations techniques et politiques entre communes et métropole n'ont jamais cessé.*

*Ils ont aussi pris l'initiative d'une commande massive de masques, mais hélas, sa livraison arrivera plus tardivement que prévu. Ils ont également pris en charge l'achat de visières intégrales pour les communes.*

*Pour le reste, le confinement a été respecté de manière stricte par les services métropolitains : les services ont donc été fermés.*

*Donc, très franchement, non je n'ai pas du tout le sentiment que la métropole ait favorisé Montpellier. Vous savez, c'est un vieux fantasme : les transferts de compétences induisent des transferts de personnels. Au contraire, les communes bénéficient désormais de certains services ressources comme le service des espaces verts où des techniciens expérimentés nous accompagnent.*

*Sur nos demandes à 3M :*

- La réouverture des déchetteries : la métropole était favorable, au moins pour les déchets verts, mais c'est l'état qui a freiné la décision car il ne voyait pas sur quel motif dérogatoire le déplacement pour aller à la déchetterie pouvait être autorisé.*
- La reprise des chantiers voirie : là ça va être lent. Quel dommage ! Les entreprises étaient partantes dès début avril, mais 3M a voulu être prudente. Je le regrette car la période était parfaite pour que les entreprises travaillent sans être gênées par le trafic routier et sans trop gêner les riverains.*
- La reprise du nettoyage de la voirie : nous l'avons demandé dès que cela a été possible, mais les équipes étaient réduites. Si le village est à peu près propre aujourd'hui, c'est surtout grâce au travail de nos 2 agents municipaux.*

*Dernier élément sur la métropole, je crains que la reprise des services métropolitains soit bien plus progressive que celle des services municipaux...*

## **II. LE PLAN DE REPRISE DE L'ACTIVITE AU 11 MAI**

Le Premier Ministre a défini, lors de son discours du 29 avril, les modalités générales de ce déconfinement progressif dans tous ses aspects.

La traduction municipale de cette évolution sera la suivante :

### **A. Accompagnement sanitaire**

La mairie a pris l'engagement de distribuer à tous les Védasiens un masque avant le 11 mai. Elle recommande le port du masque dans les lieux publics.

Précisions déjà notre approche communale relative à cette distribution : elle a eu lieu avant la fin du confinement pour permettre à tous les Védasiens de passer aussi sereinement que possible à la phase de déconfinement progressif. Ainsi, chacun a pu, ce lundi 11 mai, prendre les transports en commun pour aller travailler ou simplement se promener au parc de la Peyrière. L'objectif était donc d'accompagner les Védasiens dans ce changement de phase. Je peux dire aujourd'hui que plus de 90% des Védasiens ont reçu des masques samedi : ceux qui n'en ont pas reçu soit en avaient et n'en voulaient pas soit n'avaient pas mis leur réponse sur leur boîte aux lettres. Plusieurs dizaines de Védasiens sont venus ce matin en mairie retirer leurs masques avec le coupon qui leur a été remis samedi.

Quelques mots également sur la méthode de distribution des masques choisie : diffusion des masques dans les boîtes aux lettres de chaque Védasien après information préalable. Cette note contenait un coupon à coller sur la boîte aux lettres du foyer renseigné du nombre de membres dans la famille. Cette modalité de distribution a trois avantages majeurs : au plan sanitaire, la distribution se fait sans contact ; au plan pratique, la distribution en boîte aux lettres assure la couverture de tous les Védasiens sans qu'ils aient à se déplacer et l'adéquation aux besoins réels du foyer est assurée par le coupon à remplir.

Une deuxième distribution pourrait être envisagée dans les prochaines semaines : nous commençons à récupérer une partie des 20.000 masques commandés par la métropole cette semaine.

Suite à la distribution certaines remarques ont été faites ; je vais y répondre :

- Les masques sont-ils aux normes : oui, ce sont des masques dits alternatifs de type 2 et conformes aux normes afnor, nous avons la notice.
- Certaines personnes trouvent que les masques sont trop légers, qu'ils ne protègent pas assez : je rappelle, comme l'a fait hier soir encore le ministre de la santé, que le masque est un élément de protection contre le virus qui vient en complément des règles fondamentales de distanciation physique et de respect des gestes barrières, notamment le lavage fréquent des mains. Le port du masque n'est pas du tout l'alpha et l'oméga de la protection contre le virus, il faut relativiser. Toutefois, ce type de masque à deux épaisseurs de tissu a déjà une bonne efficacité préventive. Evidemment, trois épaisseurs de tissus plus un molleton, c'est encore plus efficace ; mais c'est bien plus contraignant à porter. Enfin, je rappelle l'objet de ces masques. Ils sont là pour accompagner les Védasiens dans leur vie quotidienne : transports en commun, déplacements piétons... Si certains ont des contraintes professionnelles plus fortes, il revient à leur entreprise de les doter des équipements appropriés.
- Pourquoi ne pas avoir distribué les masques confectionnés par les couturières bénévoles ? Nous l'avons fait, mais pour partie. En quelques semaines, 2800 masques ont été réalisés par des bénévoles : je les en remercie chaleureusement. Plusieurs centaines avaient déjà été données aux professionnels de santé, aux commerçants et aux agents municipaux. Samedi, nous avons un stock de 12.000 masques achetés et 2.000 masques confectionnés par des Védasiens : nous en avons distribué 13.000.
- Pourquoi des masques made in Madagascar ? L'histoire de la fourniture de ces masques doit être racontée. Il y a deux mois déjà, j'ai décidé que chaque Védasien devrait être doté de masques avant le déconfinement. Je demande donc d'établir des devis. Sur ces entrefaites, la métropole nous informe avoir commandé 1 million de masques, soit environ 20.000 pour Saint Jean de Védas. La livraison devait intervenir fin avril. Au vu de ces éléments, nous ne procédons pas à la commande



municipale. Quelques semaines plus tard, la métropole nous indique que les masques arriveront début mai. Et puis, le mercredi 29 avril, la métropole nous informe que les masques seront livrés entre mi-mai et mi-juin. Alors que nous avons déjà communiqué auprès des Védasiens sur la distribution générale de masques. Nous avons donc immédiatement activé nos réseaux, car à une semaine de l'échéance une commande « normale » était impossible. Sébastien Nencioni a eu une bonne proposition d'une entreprise parisienne qui nous aurait livré en chronopost le 7 ou le 9 mai. J'ai contacté Super U et son directeur m'a également fait une offre avec livraison par ses soins le 8 mai. J'ai choisi la solution d'approvisionnement qui m'apparaissait la plus sûre : Super U. Dans l'urgence, je vous avoue que le lieu de fabrication des masques n'a pas été un sujet évoqué.

- Certains trouvent les masques trop petits, d'autres trop grands : il s'agit de tailles uniques ! Tous identiques ! Donc cela dépend de la taille des têtes de chacun. Pour ceux qui les trouvent trop petits, vous pouvez faire un nœud à l'élastique et il sera mieux adapté.
- Certains regrettent qu'il n'y ait pas eu de masques enfants : moi aussi, j'ai commandé à Super U 10.000 masques adultes et 2.000 masques enfants. Le directeur m'a indiqué alors qu'il ferait son possible, mais qu'il ne pouvait me le garantir. Et ce sont 12.000 masques adultes qui nous ont été livrés. Je remercie M. Al Laham pour la réactivité qui a été la sienne dans cette commande.
- Pourquoi seulement 1 masque par personne ? Parce que nous allons recevoir notre dotation via la métropole et que nous pourrions alors envisager une deuxième distribution à toute la population.
- Pourquoi les masques ont été mis sans protection dans les boîtes aux lettres ? Parce que le mettre dans un contenant aurait été un travail inutile puisqu'il faut laver les masques avant utilisation.

**Mme le Maire donne la parole à Mme MAUREL** : Je remercie les personnes qui ont distribué ces masques et reconnais que c'est un investissement important de la part des uns et des autres. Cependant, je comprends que vous n'avez pas connu à l'avance l'origine des masques mais je trouve que c'est très regrettable que nous ayons des masques qui viennent de la grande distribution et qui viennent de Madagascar. On ne sait pas dans quelles conditions ils sont fabriqués. Aussi, on a rappelé la nécessité de faire travailler davantage les entreprises françaises, c'est dommage. Quel est le prix unitaire des masques type 2 fournis par Super U ? Egalement, à quel tarif unitaire ont été achetés les masques type 1 fournis par M. TOUATI et pourquoi avoir les avoir commandés à un particulier ?

**Mme le Maire** : J'avoue que je supporte mal votre remarque concernant l'origine des masques. Le monde entier est à la recherche de masques, c'est très difficile à trouver. Les masques commandés par la Métropole sont fabriqués en France d'ailleurs, et nous les attendons. Or, le déconfinement c'est aujourd'hui. Dès aujourd'hui, des gens vont devoir reprendre les transports en commun, comment font-ils pour ne pas payer une amende de 135€ s'ils n'ont pas de masques ? Ça vaut ce que ça vaut, je suis d'accord avec vous. Ça ne m'enchant pas plus que vous que ce soit fabriqué à Madagascar, j'aurais préféré une fabrication française. A l'impossible nul n'est tenu, nous avons fait en sorte que des gens puissent circuler en toute légalité dès aujourd'hui.

Nous avons acheté 12.000 masques à Super U au prix de 3€HT, soit 3,16 €TTC. Voici la facture. A noter que l'état nous attribuera une subvention de 13.000 € pour l'achat de ces 12.000 masques et que la TVA des produits achetés, bien que relevant de la section de fonctionnement, est éligible au FCTVA.

Nous avons commandé 1.000 masques de type 1 à Marquage avenue, l'entreprise de M. Touati. Il nous a paru opportun de faire travailler une entreprise locale dans cette période difficile. Prix : 3,70 €HT, soit 3,90 €TTC. Il s'agit de masques à forte protection pour les agents municipaux en contact fréquent avec les usagers.

**Mme MAUREL** : Vous vous sentez blessée par ma remarque, mais je tiens à souligner que ce débat est public et ne concerne pas que Saint Jean de Védas.

**Mme FABRY** : Je voudrais intervenir sur les masques, j'en ai porté 40 ans de ma vie. Moi aussi, je suis choquée par cette distribution. Je pense qu'en tant que vice-présidente de la Métropole, vous auriez pu demander une meilleure intervention. On connaît les conditions de travail des enfants à Madagascar... Malheureusement, il y a plusieurs modèles de masques, donc ça perturbe beaucoup les gens. Moi j'ai reçu un masque avec des coutures sur le nez, ils ne sont pas vraiment conformes. Je pense qu'il aurait fallu demander une validation à l'AFNOR, à la DGA... Certains sont plus aux normes que d'autres.

Ce que je regrette, c'est que vous avez mis un papier accompagnant les masques, vous auriez dû aussi proposer aux gens d'aller regarder comment on les lave, comment on les tient etc... Pourquoi pas un flyer avec toutes les consignes ? Aussi, le test de la bougie ne donne pas de bons résultats avec vos masques.

Est-ce qu'il n'y aurait pas mieux valu attendre et dire « on n'a pas la possibilité aujourd'hui de fournir une vraie sécurité » plutôt que de donner des masques comme ceux-là ? Les gens pensent que le masque c'est la panacée, mais c'est une fausse sécurité. Les gestes barrières sont la panacée ! Au final, ces masques créent une polémique et angoissent plus que ce qu'ils ne rassurent.

Aujourd'hui, vous nous montrez un papier certifiant les normes de ces masques, mais pourquoi ne pas l'avoir mis sur le site de la mairie ?

Je sais bien que ce problème est un problème d'Etat, je veux d'ailleurs rendre hommage à mes collègues qui ont passé des mois très difficiles et à Florian qui, le pauvre, a mal commencé sa carrière de médecin-urgentiste. Je dis seulement que cette distribution a créé une polémique.

**Mme le Maire** : et je trouve cette polémique extrêmement déplacée. Les masques distribués sont conformes à l'usage qui en sera fait. On n'est pas, nous, particuliers qui nous promenons dans Saint Jean, face à des malades du COVID19. Je tiens à rappeler que l'Etat se défait en permanence sur les collectivités, les communes. C'est nous qui devons faire face. Quand j'entends à longueur de journée que les préfets sont en relation avec les Maires, que les services de l'Etat sont en collaboration avec les services communaux, que l'Education nationale travaille avec les Maires... Mais moi ça me fait bondir, ça ne s'est pas du tout passé comme ça. On a regardé, comme tout le monde, ce qui était dit par le Président de la République et les différents ministres, et après débrouille-toi. Vous savez que nous sommes la seule commune de plus de 9 000 habitants sur la Métropole, avec Pérols, à avoir distribué à ce jour des masques à toute la population ? Personne d'autre ne l'a fait.

**Mme MAUREL** : Pourquoi la commune de Saint Jean de Védas n'a pas rejoint la commande groupée de masques pilotée par le Département de l'Hérault. Cette proposition était assortie d'une prise en charge de 50 % des coûts prise en charge par le Département 34.

**Mme le Maire** : La proposition du conseil départemental n'a pas été envoyée aux communes mais aux présidents d'intercommunalités. C'est donc M. Saurel qui a reçu le courrier de M. Mesquida. Il lui a répondu qu'il avait déjà passé une commande pour 1 million de masques pour la métropole, que cela paraissait suffisant et qu'il voulait bien que le conseil départemental cofinance cet achat.

**Mme MAUREL** : Est-il possible d'avoir un montant approximatif global du coût que représentera pour la commune l'achat des masques, gels, gants et visière? Aménagements... rendus nécessaires pendant cette période ?

**Mme le Maire** : A ce jour, cela représente des commandes pour un montant de 60.000 €TTC.

---

Concernant la diffusion de protections, la commune reste à l'écoute des besoins des professionnels de santé. Et elle distribue aux commerçants de quartier des visières intégrales.

La réouverture des services publics se fera selon des modalités adaptées aux consignes sanitaires.  
La mairie encourage les Védasiens aux contacts téléphoniques avec les services municipaux, plutôt que physiques.

Un groupe de travail RH a analysé, là aussi de manière consensuelle et participative, les modalités pratiques de la reprise : équipements, adaptations de service public, aménagements des locaux, information, formation, protocoles à suivre...

## **B. Reprise des services municipaux**

La quasi-totalité des services reprend son activité le 11 mai, de manière adaptée aux circonstances.  
Le télétravail reste la règle là où il est possible.

En annexes 6 à 9, les documents de travail relatifs aux modalités de reprises dans chaque pôle, hors pôle éducation détaillé ci-après, vous sont présentés. Ils sont susceptibles d'être précisés dans la semaine du 4 au 11 mai.

## **C. La reprise de l'école et des accueils pour les enfants**

La définition de ce dispositif d'ensemble a été complexe en raison de l'incertitude quant aux directives de l'état et du peu de temps pour les concrétiser sur le terrain.

La méthodologie a donc été la suivante : veille des services sur les hypothèses envisageables, consultation de tous les parents d'élèves sur leurs intentions, écoute du discours du Premier Ministre, rencontre avec les directeurs d'école, rencontre avec les parents d'élèves, communication.

L'esprit du dispositif est de trouver le meilleur chemin pour permettre une reprise de la vie sociale pour les enfants et professionnelle pour les parents et pour assurer la meilleure sécurité sanitaire de tous.  
Ainsi, chaque fois que cela a été possible, l'option a été prise de réduire au maximum les concentrations d'enfants sur un même site.

Vous avez eu le détail du dispositif d'ensemble, je ne vais pas en donner lecture intégralement.  
Son esprit est de rendre service à tous, à toutes les familles en permettant à ceux qui en ont besoin de se reposer à 100% sur les services municipaux mis en place.

Aujourd'hui, beaucoup de parents avaient pris leurs dispositions puisque l'école reprend réellement demain.  
Nous avons accueilli 32 enfants en garderie ce jour sur 4 sites et 5 salles.

## **D. La vie locale**

Afin de donner des perspectives claires à chacun et d'assurer la sécurité sanitaire de tous, des décisions ont été prises allant pour la plupart jusqu'à la date du 23 juillet 2020.

- Les manifestations municipales et associatives seront annulées jusqu'au 23 juillet sans possibilité de report ;
- La vie associative ne sera pas possible jusqu'au 23 juillet, hormis la pratique des sports individuels extérieurs sur la base de la liste dressée par le ministère des sports ;
- La location des salles municipales ne sera pas possible jusqu'au 23 juillet ;

- Les parcs et jardins publics seront réouverts, mais les aires de jeux et les parcours santé demeureront inaccessibles.

**Comme le parlement a prolongé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet, et non jusqu'au 23 comme proposé initialement par le gouvernement, je vous propose de reprendre l'arrêté municipal jusqu'à cette date du 10 juillet.**

## **E. Le soutien aux tissus économique et associatif**

### **1. Aides aux entreprises**

Un double dispositif est proposé :

- Exonération de TLPE pour 1 trimestre : concerne 170 entreprises pour un coût estimé à 80 K€ ;
- Convention avec la Région pour pouvoir apporter une aide complémentaire au fonds de solidarité. Concerne : les TPE ayant connu une perte de chiffre d'affaire de plus de 40% pour le mois de mars et de plus de 20% pour le mois d'avril. Le niveau d'aide complémentaire apporté par la commune sera, si vous en êtes d'accord, de 1000 € par dossier éligible. La Région nous conseille très fortement un dispositif forfaitaire, d'autant que les dossiers auront été préalablement analysés par leurs services. Je vous propose un fonds municipal de 150.000 € à cet effet ; si cette somme s'avérait insuffisante, nous pourrions la relever à un niveau supérieur.

La commune soutiendra l'économie en maintenant un niveau élevé d'investissement. Elle paiera ses factures dans de brefs délais.

Le marché reprendra également dès le 14 mai.

### **2. Aide aux associations**

La commune est dans l'impossibilité légale d'attribuer une subvention à une association en lien avec le préjudice qu'elle a subi avec la crise sanitaire. Un courrier a donc été envoyé à chaque association pour s'enquérir de sa situation actuelle et, au besoin, de voir avec elle le meilleur moyen de lui apporter un soutien municipal.

En agissant ainsi, la municipalité souhaite accompagner au mieux le déconfinement progressif, la reprise de la vie sociale, tout en aidant ceux qui ont pâti de la crise sanitaire et en veillant à protéger le plus possible la population.

Dans cette situation complexe, chaque citoyen a son analyse de la situation. Certains pensent qu'on en fait trop, d'autres qu'on en fait pas assez. Tout cela est extrêmement complexe.

La municipalité a fait le choix d'accompagner le plus possible pour permettre à chacun de ne pas se retrouver en difficulté. C'est pour cela que nous avons mis en place ce dispositif très large pour les enfants : pour que les parents qui travaillent et qui n'ont pas de proches pour garder leurs enfants ne soient pas coincés.

La commune doit assurer le service de proximité pour ses habitants, nous l'assurons de notre mieux.

**Mme le Maire** : *Sur ce plan de reprise progressive, y a-t-il des questions ou des remarques ?*

**Mme le Maire donne la parole à Mme MAUREL** : *Savez-vous si des associations de la commune risquent de se retrouver en difficulté de trésorerie et comment est-il possible de les aider ?*

**Mme le Maire** : *Seule la Région peut soutenir les associations en difficulté au motif de l'impact de la crise sur leur activité.*

Toutefois, nous aiderons nos associations à passer ce cap difficile et je ne doute pas de l'unanimité dans cette assemblée pour soutenir toute action de soutien de la commune aux associations, tout en sachant que nous serons un peu « limite » en termes de légalité...

**Mme MAUREL** : Concernant les commerces nous avons compris qu'ils peuvent bénéficier de l'aide de l'état, de la Région et de la partie complémentaire communale s'ils sont éligibles. Mais a-t-on une vue globale des difficultés rencontrées et du risque pour certains ne pas pouvoir redémarrer leur activité ?

**Mme le Maire** : Sur le risque de ne pas redémarrer, je n'ai pas trop d'inquiétudes : chaque chef d'entreprise a organisé au mieux sa reprise et a adapté son organisation aux circonstances.

Pour ce qui est de l'état de nos entreprises locales, voici quelques éléments objectifs :

- 2 demandes d'aides ont été déposées à la région au titre du mois de mars
- Environ 10 entreprises ont saisi la mairie sur ce sujet : elles ont été renvoyées sur la cellule d'aide de la métropole
- On estime que 40 à 45 demandes d'aides au loyer ont été déposées auprès de la métropole, 30 ayant été déposées en début de semaine dernière.

**Mme FABRY** : Concernant l'exonération des taxes, va-t-elle être la même pour toutes les entreprises ? Peut-on favoriser les petites entreprises ?

**Mme le Maire** : Non, nous ne pouvons pas faire de tri. C'est soit tous soit aucun. Mais il sera toujours possible de revoter des mesures en temps voulu. De toute façon, la plupart des commerces de proximité ne paient déjà pas la TLPE.

**Mme FABRY** : Concernant la reprise des services, et plus précisément sur les protocoles : est-ce que vous les suivez, vous les évaluez, vous les signez, affichez dans les services ? Vous êtes tenue de protéger la santé mentale et physique de vos salariés et de diminuer et empêcher les risques. L'affichage des protocoles rassure les salariés et les parents des élèves.

**M. le Directeur général des services** : Effectivement, il y a des protocoles qui ont été mis en place. Ils ont été élaborés par les membres du CHSCT et sont aussi issus de protocoles nationaux. Les agents ont été formés toute la semaine dernière. Nous avons aussi mis en place un protocole en cas de suspicion d'enfant ou d'adulte touché par le coronavirus. On a travaillé autant qu'on a pu en amont. Le comité technique et le CHSCT se sont réunis il y a deux semaines. Les agents sont revenus la semaine dernière justement pour se familiariser avec ces nouvelles pratiques, notamment en termes d'organisation dans les accueils d'enfants où on règle les passages, les croisements etc...

**Mme FABRY** : Il faut également penser à la traçabilité. Il faut pouvoir évaluer... Dans ces moments-là, on n'est pas objectif et il faut trouver un coupable. La protection des salariés rassurera toujours les parents.

**M. le Directeur général des services** : Nous allons le faire. Je verrais avec les services si nous le faisons de manière quotidienne, tous les deux jours... J'imagine qu'il faudra remplir ce suivi de façon quotidienne de manière à ne pas avoir de perte de mémoire. Vous savez que la situation est complexe, quand vous avez des enfants de 4 ou 5 ans, on peut faire de notre mieux mais c'est extrêmement difficile d'assurer la distanciation physique avec des jeunes enfants. Nous ferons de notre mieux. On fera toujours en sorte de diviser les groupes d'enfants.

**Mme FABRY** : On sait qu'il faut faire des groupes fixes pour éviter le brassage. J'ai des retours concernant des enfants de soignant qui ont été amenés à droite et à gauche, ça les a angoissés. Comptez-vous faire des groupes fixes ? Pour le personnel qui fait le ménage, c'est très contraignant de diviser dans différents lieux. Aussi, pourquoi avoir choisi deux jours école/deux jours accueil municipal ?

**Mme le Maire** : Ce choix ne vient pas de nous. Ce sont les directeurs d'écoles qui ont choisi de faire un jour sur deux.

**M. le Directeur général des services** : Quand on a discuté avec les directeurs d'écoles, on a mis en place un dispositif viable du 11 mai au 04 juillet, et on ne le changera pas. Les enseignants font des groupes fixes. Pour les jours où l'enfant n'est pas à l'école, les parents ont eu le choix : soit on place l'enfant en accueil municipal, soit on le garde à la maison. La moitié a choisi la première option, l'autre moitié la seconde. On aura des effectifs gérables dans les seconds sites. C'est un choix délibéré d'éviter les regroupements de parents, et donc de dissocier les sites. Par contre, les enfants qui sont de Louise Michel vont au Terral et iront toujours au Terral jusqu'au 04 juillet, avec les mêmes animateurs etc. Par contre, il est possible qu'on regroupe des demi-groupes composé de 3 ou 4 enfants, mais je n'en suis pas sûr à l'heure actuelle. Les repères des enfants sont importants pour nous.

**Mme FABRY** : Vous avez assez de personnel pour assurer le nettoyage, les aérations etc ?

**Mme le Maire** : Oui.

### **III. LA «MAIRIE D'APRES »**

De nombreuses voix, à commencer par le Président de la République, ont affirmé que la « vie d'après » ne devait pas ressembler trait pour trait à la vie d'avant le 17 mars 2020.

Elles ont raison.

Cette crise nous a fait (re)découvrir certaines choses :

- L'importance de la production nationale et locale ;
- La possibilité de se déplacer à pied ou en vélo ;
- L'utilité des nouvelles technologies...

Et pourtant, il y a fort à craindre qu'au niveau national et international pas grand-chose ne change au final.

La commune peut et doit saisir cette opportunité pour franchir une nouvelle étape, à l'image de ce qu'a été l'informatisation il y a plusieurs décennies.

#### **A. En interne**

En interne, au niveau des services, plusieurs pistes peuvent être envisagées :

Télétravail, réunions à distance, dématérialisation, plages horaires de travail élargies ....

La situation de crise sanitaire nous oblige à repenser nos modes de travail habituels, à nous adapter à de nouvelles méthodes de travail collaboratif, à innover.

L'expérience de nouveaux modes de fonctionnement est une formidable occasion pour faire évoluer notre organisation du travail et l'adapter durablement.

##### **1. Le télétravail :**

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle encadré par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 qui détermine ses conditions d'exercice. Déjà en réflexion dans le cadre de la démarche « amélioration des services publics », la période de confinement liée au COVID-19 a joué un rôle d'accélérateur dans l'expérimentation de ce mode d'organisation du travail.

Pendant cette période, le télétravail est devenu le régime de travail de droit commun. Plus de 60 agents ont expérimenté le télétravail dans une situation d'urgence ; à partir du 11 mai, le télétravail sera maintenu partiellement conformément aux directives gouvernementales.

L'expérience montre que ce mode d'organisation fonctionne : l'architecture informatique municipale est totalement adaptée pour assurer le travail à distance : l'environnement bureautique propre à chaque agent peut être facilement disponible à distance (fichiers, messagerie, logiciel, internet...), la maintenance peut être faite à distance également.

Les agents en télétravail se sont adaptés et ont pu assurer la continuité du fonctionnement de leur service à distance.

Cette expérience a ouvert un champ des possibles pour une nouvelle organisation du travail dans certains métiers.

La mise en place du télétravail dans la collectivité devrait permettre de répondre à plusieurs enjeux de modernisation, de développement durable et de bien-être au travail.

## 2. Développement du travail collaboratif

De nouvelles formes de travail collaboratif ont été expérimentées : vidéo-conférence, audio-conférence, ...

Ces échanges à distance ont permis de maintenir le contact et d'organiser la continuité de l'activité pendant le confinement.

Mais ces nouveaux outils de travail peuvent également être développés pour l'avenir afin :

- D'organiser des réunions avec plusieurs collaborateurs internes et externes afin de limiter les déplacements, gagner du temps, faciliter le planning de la réunion...
- Effectuer des entretiens de recrutements à distance afin de limiter les déplacements de candidats éloignés
- Créer de nouveaux outils de travail partagés (documents, gestion de projet, diffusion d'information facilitée...)
- Disposer d'un intranet pour faciliter l'accès à l'information des agents et les échanges (en cours)

## 3. Poursuivre la dématérialisation des courriers des documents et des procédures

Déjà largement répandue, la dématérialisation doit se poursuivre pour améliorer encore la gestion administrative et faciliter la circulation de l'information, mais également le classement et l'archivage des documents.

La gestion électronique des courriers et documents est une des prochaines étapes à franchir afin de les traiter et les diffuser de façon plus moderne et efficace.

## 4. Instaurer plus de souplesse dans les rythmes de travail

La reprise du travail à partir du 11 mai nous oblige à repenser notre organisation afin de limiter le nombre d'agents en présentiel et les contacts ; une des options envisagées est d'échelonner les horaires de travail pour certains services.

Pour l'avenir, nous pourrions également envisager d'élargir les plages horaires de travail en présentiel pour certains services afin de permettre plus de souplesse pour les agents, limiter les déplacements aux heures où le trafic est dense.

## Propositions de la collectivité

Instauration du télétravail pour certaines de fonction de manière réglementaire au sein de la collectivité, de façon pérenne à prévoir.

Développement des outils de travail collaboratifs

Un groupe de travail ad hoc pourrait se réunir afin de définir les modalités de mise en place et les fonctions éligibles avant présentation en CT et validation en CM.

Le traitement des demandes et la gestion électronique des documents font d'ores et déjà parties d'une réflexion en cours.

La question sur les rythmes de travail est à construire en lien avec les représentants du personnel.

Un plan de déplacements internes pourrait compléter cette approche : pour limiter le nombre de déplacements et favoriser les déplacements actifs ou écologiques. Ce plan est actuellement à l'étude depuis plusieurs mois.

## **B. Au plan de l'action municipale**

Cette nouvelle approche, écologique et protectrice, pourrait se concrétiser dès cette année avec :

- L'aménagement d'espaces partagés pour les modes actifs et la remise en peinture des pistes existantes ;
- La création d'un espace de 1500 m<sup>2</sup> de jardins partagés supplémentaires ;
- Un plan important de plantations dans tous les quartiers de la ville, avec la création d'espaces embellis ;
- Une subvention municipale pour l'achat d'un vélo par un Védasien ;
- La réduction de l'éclairage nocturne...

La vision pluriannuelle incombera à la future équipe municipale. Mais une action avec du sens peut être menée dès cette année.

**Mme le Maire** : *Sur ces perspectives sur la mairie « d'après », y a-t-il des questions ou des remarques ?*

**Mme le Maire donne la parole à Mme MAUREL** : *Vous abordez la question du télétravail, avez-vous consulté les agents potentiellement concernés par ce type de travail ? Parce que le télétravail n'est pas toujours une façon facile de travailler. Certains n'ont pas des logements leur permettant de s'isoler complètement. Qu'en pensent les agents ? Et est-ce que ce n'est pas un peu rapide comme changement ?*

**Mme le Maire** : *Pour ce qui concerne les agents, de manière générale on n'impose pas, quand c'est possible. On travaille toujours sur la base du consensus, surtout pour des sujets de cet ordre. Si l'agent souhaite travailler tous les jours en mairie, il peut le faire même si son poste peut permettre le télétravail. Personnellement, je suis très favorable à ce que le télétravail soit utilisé. Il y aura un partage, bien entendu. Il est hors de question qu'un agent passe la totalité de son temps de travail en télétravail. Tout cela était déjà en cours de discussion et cela va continuer, c'est ce que j'ai indiqué dans le rapport que je vous ai lu. Puisque, de manière un peu forcée, certains se sont retrouvés en télétravail, essayons de continuer sur cette lancée. De toutes façons, jusqu'à début juin au moins, il vaut mieux éviter de se regrouper et de reprendre sa vie d'avant. Mais oui, tout se fait sur la base du dialogue, du consensus et de l'acceptation.*

**Mme MAUREL** : *Vous me parlez d'action jusqu'en juin – évidemment c'est nécessaire compte tenu de la situation – mais j'avais cru comprendre que c'était une intention à beaucoup plus long terme.*

**Mme le Maire** : *Absolument. C'est une intention sur le long terme. On évoquait tout à l'heure les difficultés au niveau du trafic routier. Si chaque collectivité, chaque entreprise s'engageait sur le télétravail à 20%, ce serait 20% de circulation en moins. Après, il peut y avoir aussi d'autres modes de déplacements, le vélo, la marche... On travaille aussi sur ces points depuis plusieurs jours avec les agents. On s'inscrit dans le long terme, ce n'est pas uniquement imposé par cette période particulière.*

**Mme MAUREL** : *Pour l'utilisateur, il faudra faire attention à la fracture numérique. On dématérialise à tout va mais on se retrouve face à des robots qui vous répondent et je ne suis pas persuadée que... Une commune c'est quand même un service aux usagers, il y a un contact avec le public... Ça mérite d'être pensé en profondeur.*



**Mme le Maire** : Ca ne concerne évidemment pas les services d'accueil. Je ne vois pas comment on peut faire du télétravail au CCAS par exemple. On donne la possibilité aux gens qui le souhaitent de faire certaines formalités par le biais d'internet. Mais avez-vous besoin que le service RH soit présent et au complet tous les jours ? De l'extérieur, les agents peuvent continuer à se connecter sur le serveur mairie et continuer à travailler. Tous les services administratifs peuvent faire du télétravail, au service finances, RH, festivités, communication et même au service urbanisme... Partout cela est possible parce que nous avons l'architecture informatique et le matériel nécessaire pour le faire. Bien entendu, il n'est pas question de parler des fonctions d'accueil, on garde le contact.

**Mme FABRY** : Le télétravail, ça ne date pas d'aujourd'hui. De très grandes entreprises le font, c'est encadré. Il y a une charte obligatoire avec la façon de travailler, combien de fois par jour, le droit à la déconnexion – qui est une obligation légale – et on sait très bien que ...

**Mme le Maire** : Mme FABRY, pardon mais vous n'allez pas nous réciter tout ce qui concerne le télétravail ?

**Mme FABRY** : Non, je rassure Mme MAUREL pour lui...

**Mme le Maire** : Vous savez bien que nous travaillons de manière consensuelle avec les agents.

**Mme FABRY** : Je fais confiance aux élus du personnel, il n'y a pas de souci.

**Mme le Maire** : Et aux instances.

**Mme FABRY** : Mais il ne faut pas oublier que le télétravail isole certaines personnes.

**Mme le Maire** : Au risque de me répéter, cela ne concernera que les agents volontaires. Et on sera vigilants sur ce point, de manière à ce que quelqu'un ne s'isole pas de manière inconsciente. Nous avons formé un groupe de travail qui complète les comités techniques et qui fonctionne à longueur d'année.

**Mme FABRY** : Le télétravail, je pense que sur certaines personnes, c'est une bonne chose sur la base du volontariat. C'est aussi une demande des nouvelles générations qui sont habituées à ce genre de choses notamment avec leurs études. Après, je suis ravie de voir qu'il aura fallu une crise sanitaire pour vous rendre compte de l'urgence environnementale... Les pistes cyclables, enfin !

**Mme le Maire** : Vous plaisantez j'espère ? C'est incroyable. On a refait la rue des Roudères avec des espaces partagés, l'avenue Clémenceau... Petit à petit...

**Mme FABRY** : Combien de kilomètres en 11 ans ?

**Mme le Maire** : Vous savez que c'est sur le long terme que cela se construit. Il ne s'agit pas de faire de la peinture au sol comme on peut le voir ailleurs. Quand on fait les choses, on les fait bien et partout où cela se justifie sur la base d'un plan qui a été élaboré. Ça ne se fait pas n'importe comment. Tout ce que je dis, c'est que la Métropole n'entretient pas suffisamment les pistes cyclables, la peinture au sol est défraîchie et nous attendons avec impatience que la Métropole reprenne un peu du service à ce niveau-là. Oui, il faut que ces pistes cyclables deviennent plus visibles, parce qu'elles existent. Et pour inciter les gens à les utiliser... Alors oui, peut-être que cette crise du COVID19 sera une prise de conscience des gens qu'on peut vivre autrement.

**Mme FABRY** : Il faut faire vite maintenant. C'est dommage.

\*\*\*\*\*

## DELIBERATION

### **OBJET : Rapport d'activité des services municipaux**

Madame le Maire présente le rapport d'activités 2019 des services municipaux.

Elle souligne la qualité du travail effectué par les agents municipaux, son inventivité et sa diversité.

**Mme le Maire donne la parole à Mme FABRY** : Je suis ravie de voir que vous prenez conscience du travail de ces agents dont vous vouliez vous séparer à une période. C'était la note humoristique. C'est d'ailleurs pour ça qu'ils ont fait grève.

*Sinon, moi aussi je voulais dire que je suis ravie de leur travail, c'est une équipe exceptionnelle.*

**Mme le Maire** : Nul ne fait l'unanimité. A la mairie, tout le monde fait bien son travail et je suis fière du travail qui est fait.

**Mme MAUREL** : Je ne vois pas l'intérêt de voter un rapport d'activités.

**Mme le Maire** : C'est une délibération de prise d'acte.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2019 des services municipaux.

\*\*\*\*\*

## DELIBERATION

### **OBJET : Modification du tableau des effectifs.**

Le remplacement d'un agent partant à la retraite le nécessitant, Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois de la collectivité comme suit :

Cadre d'emplois	Poste à créer	Nombre de postes	Motif	Date
-----------------	---------------	------------------	-------	------

Attachés territoriaux (Catégorie A)	Attaché principal	1	Mutation	18/05/2020
--	-------------------	---	----------	------------

**Mme le Maire donne la parole à Mme MAUREL** : C'est un poste de qualification égale ?

**Mme le Maire** : Absolument.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ADOPTE** la modification du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget 2020.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION**

**OBJET : Indemnisation du personnel municipal mobilisé pour les opérations de mise sous pli de la propagande électorale – élections municipales**

Madame le Maire rappelle que la collectivité a organisé les opérations de mise sous pli des documents électoraux effectuées sous le contrôle de la commission de propagande conformément aux conditions matérielles et financières définies par la préfecture.

Les opérations de mise sous pli pour le premier tour des élections municipales ont donc été réalisées par des agents communaux. Les agents étant rémunérés par la commune, l'Etat remboursera la collectivité sous forme de dotation forfaitaire évaluée sur la base du nombre d'électeurs inscrits, du nombre de tours et du nombre de listes en présence

Il convient donc d'autoriser le paiement des opérations de mise sous pli aux agents communaux l'ayant réalisée ; la dotation forfaitaire perçue sera entièrement reversée et ce, de manière équitable entre tous les agents concernés.

**Mme le Maire donne la parole à Mme FABRY** : Je voulais savoir si ce montant était bloqué ?

**Monsieur le directeur général des services** : Les agents ont mis 2 à 3 heures pour effectuer cette mise sous pli et seront payés 100 euros environ.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** le Maire à rémunérer les agents ayant participé à la mise sous pli pour les élections municipales en répartissant équitablement entre eux la dotation forfaitaire de l'Etat
- **DIT** que ces dispositions sont valables pour le deuxième tour des élections municipales
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette indemnisation

\*\*\*\*\*

### DELIBERATION

#### **OBJET : Crise sanitaire : soutien à l'économie védasienne – convention avec le Conseil Régional**

Madame le Maire expose :

L'épidémie de COVID-19 frappe Saint Jean de Védas comme toutes les communes de France. Devant cette situation aux multiples conséquences humaines, sociales, économiques et financières la commune, après une large concertation, a décidé de mettre en œuvre des mesures fortes de soutien à l'ensemble du tissu économique de proximité, notamment des plus fragiles.

Ces mesures viendront compléter les dispositifs initiés respectivement par l'Etat et la Région Occitanie.

Les articles L111-8 et L 1511-2 du CGCT permettent à la Région de déléguer sa compétence en matière d'aide directe aux entreprises, par convention. A ce titre, la ville a sollicité la Région Occitanie afin de conclure cette convention. Celle-ci a pour objet de lui permettre de participer au dispositif Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie. Elle lui confère ainsi exceptionnellement et temporairement, la capacité d'intervenir financièrement auprès des entreprises de notre territoire touchées par les conséquences du COVID 19.

Le montant consacré par la ville à ce fonds exceptionnel est de 150.000 €, par aide forfaitaire de 1 000€.

Cette aide exceptionnelle sera ouverte aux entreprises :

- dont le siège social ou l'activité permanente sont situés dans la commune
- ayant déjà sollicité les dispositifs d'aides de l'Etat et de la Région

Les entreprises concernées devront déposer un dossier auprès de la direction générale des services via une adresse mail dédiée.

Le dossier de demande d'aide justifiant de leur situation sera examiné de manière individuelle par une commission ad hoc composée d'élus de la majorité et de l'opposition ainsi que de représentants des entreprises et du monde économique de notre territoire. Cette commission instruira et statuera sur l'attribution de l'aide au regard notamment de l'effectivité de la perte de chiffre d'affaires constatée durant la période de

fermeture de l'entreprise. L'instruction tiendra également compte des efforts réalisés par l'entreprise en matière d'emploi. L'attribution de cette aide fera ensuite l'objet d'un arrêté municipal.

Il est proposé de constituer la commission des membres suivants :

- Mme GUIRAUD I.
- M. SCIALOM D.
- M. PAINTRAND JF.
- Un élu d'opposition
- Deux représentants des entreprises Védasiennes

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le principe d'aide exceptionnelle aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19 ;
- D'approuver la convention pour la mise en place des dispositifs d'urgence au titre de l'économie suite à la crise COVID-19 avec la Région Occitanie annexée à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et l'ensemble des pièces y afférent ;
- D'approuver les modalités du dispositif d'aide exceptionnelle aux entreprises védasiennes dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 ;
- D'approuver la composition de la commission d'attribution ad hoc telle que présentée ci-dessus.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote après avoir constaté que M. NENCIONI S. ne prend pas part au vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le principe d'aide exceptionnelle aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire du Covid 19 ;
- **APPROUVE** les modalités d'aides proposées ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Conseil régional à cet effet ;
- **APPROUVE** la composition de la commission ad hoc telle que présentée ci-dessus ;
- **FIXE** à 150 000€ le montant du fonds d'aide municipal, éventuellement reconductible ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION**

**OBJET : Crise sanitaire : soutien à l'économie védasienne : exonération de TLPE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 , L.2333-6 à L.2333-16 ;

Vu la loi de « modernisation de l'économie » du 4 août 2008 n°2008-776 ayant créé la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable depuis le 1er janvier 2009 aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes définis à l'article L.581-1 à 45 et R.581-1 à 88 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, complété par arrêté des 15, 16 et 17 mars 2020 ;

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2012 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 mai 2019 fixant les tarifs de la TLPE au titre de l'année 2020

Vu l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 qui permet par dérogation aux articles L. 2333-8 et L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au paragraphe A de l'article L. 2333-9 du même code, les communes, peuvent, par une délibération prise avant le 1er septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020. Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune

Madame le Maire indique que la crise sanitaire liée au Covid-19 et l'instauration d'un état d'urgence sanitaire a fortement impacté l'activité économique locale.

Dans le cadre des mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises, Madame le Maire propose de fixer un abattement de 25% applicable au montant de la TLPE due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

**Mme le Maire donne la parole à Mme FABRY** : *Je trouve dommage qu'on ne puisse pas adapter ce dispositif en fonction de la taille de l'entreprise.*

**Mme le Maire** : *Je suis d'accord avec vous, mais nous ne pouvons pas faire autrement. Je pense que la commune récupérera cela, parce que c'est un geste apprécié et c'est une aide qui reviendra – à mon avis – sous forme d'aides aux associations par les entreprises.*

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ADOPTE** l'abattement de 25% applicable au montant de la TLPE due par chaque redevable de la commune au titre de l'année 2020 ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre cette décision et à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que l'impact budgétaire de cette décision est intégré au budget de l'exercice.

\*\*\*\*\*

## DELIBERATION

### OBJET : Budget : décision modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le budget 2020 de la commune ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2020 afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement et d'investissement.

Cette décision modificative est prise dans le cadre des mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises décidées par la ville de Saint Jean de Védas face à l'épidémie de COVID-19.

Le montant du fonds d'aides exceptionnelles aux petites entreprises locales est fixé à 150 000 €.

L'exonération de TLPE de 25% du montant due au titre de 2020 par les redevables assujettis représente une perte de recette estimée à 80 000 €.

Ces mesures exceptionnelles seront financées par un emprunt d'équilibre d'un montant prévisionnel de 230 000 €

### Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre	Libellé	Prévisions BP 2020	Montant de la DM 1	Solde après DM
011	Charges à caractère général	2 580 000		2 580 000
012	Charges de personnel	7 350 000		
014	Atténuations de produits	1 060 000		1 060 000
65	Autres charges de gestion	540 000		540 000
66	Charges financières	225 000		225 000
67	Charges exceptionnelles	30 000	150 000	180 000
6745	Subventions aux personnes de droit privé	0	150 000	150 000
023	Virement à la section d'investissement	1 684 851	- 230 000	1 454 851
042	Opérations d'ordre	940 000		940 000

Total des dépenses de fonctionnement	14 409 851	- 80 000	14 329 851
--------------------------------------	------------	----------	------------

### Section de fonctionnement – Recettes

Chapitre	Libellé	Prévisions BP 2020	Montant de la DM	Solde après DM
013	Atténuations de charges	120 000		120 000
70	Produits des services	1 030 000		1 030 000
73	Impôt et taxes	10 840 000	- 80 000	10 760 000
7368	TLPE	275 000	- 80 000	195 000
74	Dotations, subventions, et participations	1 321 900		1 321 900
75	Autres produits	400 900		400 900
77	Produits exceptionnels	190 000		190 000
042	Opérations d'ordre	307 051		
002	Affectation excédent	200 000		
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>14 409 851</b>	<b>- 80 000</b>	<b>14 329 851</b>

### Section d'investissement - Recettes

Chapitre	Libellé	Prévisions 2020	Montant de la DM	Solde après DM
13	Dotations, fonds divers et réserves <i>Hors article 1068</i>	430 000		430 000
10	Subventions	100 000		100 000
16 1641	Emprunts et dettes assimilés <i>Emprunts en euros</i>	0 0	230 000 230 000	230 000 200 000
021	Virement de la section de fonctionnement	1 684 851	- 230 000	1 454 851
040	Opérations d'ordre dotations aux amortissements	940 000		940 000
041	Opérations d'ordre patrimoniale	111 800		111 800
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 864 526,62		1 864 526,62
	Total des restes à réaliser	382 018,90		328 018,90
	<b>TOTAL</b>	<b>5 513 196,52</b>	<b>0</b>	<b>5 513 196,52</b>

**Mme le Maire donne la parole à Mme FABRY** : Habituellement, on s'abstient parce que c'est votre budget. Au vu de l'aide d'aujourd'hui qui est spécifique aux entreprises – qui est un geste fort -, nous allons voter pour.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	<b>UNANIMITE</b>
Contre	
Abstention	



Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2020 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement et de la section de fonctionnement en dépenses conformément aux tableaux présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°1.

\*\*\*\*\*

### DELIBERATION

#### **OBJET : Convention de servitudes pour implantation des installations et équipements techniques de radiocommunication – BOUYGUES TELECOM – Parcelle BI 04**

Dans le cadre des travaux d'installation de réseaux de communication sur le Domaine du Terral, la société BOUYGUES TELECOM, doit intervenir sur la parcelle cadastrée section BI 04 appartenant à la commune de Saint Jean de Védas.

BOUYGUES TELECOM réalise ces travaux dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la commune de Saint Jean de Védas.

Cette parcelle, d'une superficie globale de 36 077m<sup>2</sup>, appartient au domaine privé de la Commune. Les bâtiments du domaine du Terral sont construits sur cette parcelles. Le futur réseau de fibre sera positionné sous le cheminement d'accès situé entre le Chai et la Grangette, conformément au plan annexé à la convention.

Eu égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser, cette servitude fait l'objet d'une indemnisation unique globale et forfaitaire d'un montant de 119,50 €.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le projet de convention de servitude pour autorisation de passage d'un réseau de radiocommunication, tel que figurant en annexe ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

\*\*\*\*\*

## INFORMATIONS DIVERSES

### Subventions du conseil départemental pour la construction d'une halle gymnique/salle polyvalente

Nous avons reçu deux courriers du conseil départemental. Le premier nous informe de l'accord d'une subvention de 424 500€ pour la création d'une salle polyvalente dans le quartier de Roque-Fraïsse, le montant du projet étant de 2 760 000€ HT.

Le second nous informe de l'accord d'une subvention de 120 600€ pour la construction d'un gymnase.

Au total, nous allons recevoir près de 550 000€ de la part du département.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour est épuisé, merci à tous pour votre présence.  
Bonne soirée.

La séance est levée à 20h40.

**Isabelle GUIRAUD**  
**Maire de Saint Jean de Védas**  
**Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole**

